



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Forêt

Marseille, le 07 SEP. 2017

Le Préfet
à

Mesdames et Messieurs les Maires
Monsieur le Président de la Fédération départementale
des Chasseurs des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par : Gaël BETTINELLI
Tél. : 04 91 28 43 33
Courriel : gael.bettinelli@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : Chasse et réglementation de l'accès aux massifs forestiers vis-à-vis du danger feux de forêt

La sécheresse actuelle maintenant le danger feux de forêts à un niveau élevé pour le mois de septembre, il m'apparaît utile de rappeler les règles en vigueur concernant la pratique de la chasse dans les massifs exposés aux risques d'incendies de forêt.

L'ouverture générale de la chasse est maintenue au 10 septembre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017. Cependant, compte-tenu de la situation de sécheresse prononcée, je vous demande de rappeler à vos administrés et aux sociétés de chasse présentes sur votre territoire les éléments suivants :

- Il est **interdit à toute personne de fumer** ou de jeter des objets en ignition dans les massifs exposés aux risques d'incendies de forêt ou les voies les traversant (Arrêté préfectoral du 20/12/2013 relatif à l'emploi du feu). Pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, cette interdiction est étendue à une bande de 200 m autour des massifs.
- La circulation et la présence dans les massifs sont réglementées en fonction du danger feux de forêt annoncé (risque d'éclosion et risque de propagation). La pratique de la chasse ne déroge pas à cette réglementation. Ainsi, **l'accès, la circulation et la présence des chasseurs dans les massifs forestiers sont interdits quand le niveau de danger feux de forêt est « Noir »**.
- Le dispositif estival de prévention des feux de forêt sera encore activé. Les guetteurs seront encore présents dans les vigies, dont certaines sont habitées 24 h sur 24, et les patrouilles de prévention seront présentes. Je vous demande donc une **application stricte des règles générales de sécurité à la chasse** et en particulier de l'interdiction de tirer en direction de toute habitation ou lieu de présence de personnes en application du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Je vous remercie de votre vigilance

Le Préfet

Stéphane DOUILLON